

« servateur des Juifs, à son maître, à sa personne, que plus
 « ils ne s'entremissent de leurs cours ou connaissance en
 « la ville, cité et baronie de Lyon, des Juifs, demeurans
 « esdits lieux, mais en laissassent joyr et user ledit monsei-
 « gneur l'archevêque, selon la teneur dudit arrêt, composi-
 « tion, accord et ordonnances royaux, dont audit arrêt est
 « faite mention : lequel (maître Gérard) répondit que les-
 « dits Juifs étaient grandement privilégiés, afin qu'Estienne
 « de Givry eût avis s'il persévèrerait à ladite défense. » Et
 plus bas, toujours dans le même acte d'exécution de l'arrêt
 précité, je lis ces phrases : « Item le dimanche, quatrième
 « jour dudit mois, après qu'Estienne de Givry eût lu les pri-
 « vilèges desdits Juifs, lesquels contenaient entre les autres
 « choses que le roi exemptait de la juridiction de tous ses
 « Juges et autres les Juifs tant seulement (dans les causes)
 « dont la connaissance lui pouvait ou devait appartenir de
 « droit et de raison. Et quand il eut montré audit maître
 « Gérard ledit arrêt et les clauses desdites compositions,
 « accords et ordonnances touchant le fait des Juifs, il fit
 « semblable commandement, comme dessus, audit maître
 « Gérard, et lui défendit, de par le roy, qu'il en attemptât
 « aucunement contre la teneur desdits arrêts et compositions
 « induitement. Et semblablement il fit commandement à
 « plusieurs Juifs qui là étaient présents, c'est à sçavoir à
 « Josson de Montmeillan, Josson de Vermenton, Balmon
 « Moyses, Mousse Samsin et Abraham Noblet, qu'ils ne at-
 « temptassent aucunement contre la teneur dudit arrest, et
 « qu'ils le feissent sçavoir aux autres Juifs (1). »

Lorsque l'on s'appliquait ainsi à déterminer le mode et l'exercice de la législation juive, nul ne pensait que l'année suivante viendrait rendre inutiles toutes ces mesures. Mais bientôt le malheureux Charles VI sentit peu à peu décliner dans son esprit les lumières d'une volonté juste : tourmenté par de sinistres visions, poursuivi par quelque chose de fatal

(1) Menestrier, *Preuves de l'Histoire consulaire*.